|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Conseil  Cinquante-neuvième session ordinaire Genève, le 24 octobre 2025 | C/59/6  Original : Anglais  Date : 24 septembre 2025 |

Genres et espèces COUVERTS PAR LA LÉGISLATION des membres de l'Union

Document préparé par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV.  
  
Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.

Le présent document donne un aperçu, à la date de sa publication, de la situation concernant les genres et espèces couverts par la législation régissant les droits d'obtenteur des membres de l'Union.

L'Acte de 1978 de la Convention UPOV dispose à l'article 4.2) que « les États membres de l'Union s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions de la présente Convention s'appliquent progressivement au plus grand nombre possible de genres et d'espèces botaniques ».

L'Acte de 1991 de la Convention UPOV prévoit à son article 3 que « chaque Partie contractante qui n'est pas liée par l'Acte de 1961/1972 ou l'Acte de 1978 applique les dispositions de la présente Convention, (i) à la date à laquelle elle devient liée par la présente Convention, à au moins 15 genres ou espèces végétaux et, (ii) au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de cette date, à tous les genres et espèces végétaux ».

Les membres suivants de l'Union protègent tous les genres et espèces végétaux : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Tchéquie, Danemark, République dominicaine, Équateur, Estonie, Union européenne, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Ghana, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Mexique, Maroc, Monténégro, Pays-Bas (Royaume des), Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Macédoine du Nord, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldavie, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Royaume-Uni, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Ouzbékistan et Viet Nam — 73 membres de l'Union couvrant 92 États.

Les membres suivants de l'Union protègent une liste de genres et d'espèces : le Brésil, la Chine, l'Égypte, l'Afrique du Sud et Trinité-et-Tobago. L'Égypte doit protéger tous les genres et espèces au plus tard le 2 décembre 2029.

Les membres suivants de l'Union n'ont pas encore notifié l'extension de la protection à tous les genres et espèces : Albanie et Oman. L'extension était applicable pour l'Albanie depuis le 16 octobre 2015 et pour Oman depuis le 23 novembre 2019.

Les notifications concernant les genres et espèces couverts par la législation régissant les droits d'obtenteur de chaque membre de l'Union sont disponibles dans UPOV Lex (voir <https://upovlex.upov.int/en/genera-species>). GENIE fournit des informations détaillées sur la couverture par culture (voir [https://www.upov.int/genie/en/)](https://www.upov.int/genie/en/) ou par membre de l'Union (voir [https://www.upov.int/genie/authority.xhtml).](https://www.upov.int/genie/authority.xhtml)

[Fin du document]